

Politique en matière d'investissement responsable

Régime de retraite de
l'Université de Montréal (le « RRUM »)

Mise à jour le 1^{er} février 2022

Table des matières

1. Contexte et mission	2
2. Définition et principes	2
3. Approche préconisée.....	4
A. Intégration des facteurs ESG	4
B. Engagement actionnarial	6
4. Application	7
5. Reddition de comptes.....	7
6. Rôle des intervenants	8
7. Révision de la Politique.....	8

Politique en matière d'investissement responsable

1. Contexte et mission

Le RRUM a pour mission de verser des prestations de retraite en conformité avec les dispositions du règlement du RRUM. Il doit être administré avec prudence, diligence et compétence, comme le ferait une personne raisonnable; il doit aussi être administré avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt des participants ou bénéficiaires. ¹

Conformément à la nature à long terme de ses engagements, le RRUM est un investisseur à long terme. Les actifs du RRUM sont investis de façon à contribuer à minimiser la volatilité de la situation financière du RRUM et des cotisations tout en maintenant le rendement à un niveau permettant de ne pas augmenter indûment son coût à long terme.

Le RRUM investit dans plusieurs catégories d'actif dont par exemple, les titres à revenus fixe, les actions, les placements immobiliers, les placements en infrastructure, les placements privés et les fonds de couverture.

La majorité des investissements du RRUM sont effectués via des gestionnaires externes.

Le RRUM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (« PRI »). Ces principes guident l'élaboration et la mise en œuvre de la présente politique.

2. Définition et principes

Les stratégies et les pratiques d'investissement responsable évoluent rapidement à travers le monde. De l'application des filtres négatifs basés exclusivement sur des critères non financiers, elles visent maintenant une meilleure gestion des risques ainsi qu'à générer des rendements durables à long terme.

¹ L.R.Q. c R 15-1 art.151

Politique en matière d'investissement responsable

Le RRUM souscrit à la définition de l'investissement responsable formulée par les PRI : l'investissement responsable est une stratégie et une pratique d'investissement visant à intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) aux décisions d'investissement et aux activités d'engagement.²

Le RRUM reconnaît qu'un large éventail de considérations d'ordre financier et autres sont pertinentes à la prise de décision en matière d'investissement, dont notamment les facteurs ESG. Les facteurs ESG ne peuvent toutefois en constituer le seul fondement.

En tant qu'investisseur à long terme, le RRUM se préoccupe de la durabilité de l'économie. La prise en compte de facteurs ESG dans le processus d'investissement permet de mieux comprendre les risques, de les gérer et de saisir les opportunités qui s'offrent aux investisseurs de long terme. Le RRUM croit que les entreprises aux pratiques d'affaires saines, caractérisées par une gouvernance solide et par une attitude responsable à l'égard des facteurs environnementaux et sociaux peuvent dégager une meilleure performance à long terme. Le RRUM souhaite que les entreprises dans lesquelles il investit respectent les principes du Pacte mondial des Nations Unies qui touchent aux droits de l'humain, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

De plus, en étant un actionnaire actif au moyen de pratiques et de politiques d'engagement et de gestion des droits de vote, le RRUM croit pouvoir influencer positivement le comportement des entreprises, des gestionnaires de portefeuille, des décideurs politiques et des autorités de réglementation et ainsi générer une valeur ajoutée pour les bénéficiaires du régime tout en contribuant à l'amélioration de la société dans son ensemble.

Les défis liés au développement durable comme les changements climatiques et la dégradation de l'environnement auront un impact sur le rendement et le risque à long terme. En réduisant l'exposition au risque de transition énergétique et en augmentant

² « We define responsible investment as a strategy and practice to incorporate environmental, social and governance (ESG) factors in investment decisions and active ownership » (<https://www.unpri.org/investment-tools/an-introduction-to-responsible-investment>).

Politique en matière d'investissement responsable

l'exposition aux entreprises sujettes à bénéficier d'une telle transition, le ratio rendement/risque du portefeuille de la caisse devrait augmenter.

Le RRUM considère qu'il est essentiel que les entreprises divulguent l'information sur les facteurs ESG, permettant ainsi d'analyser, de comparer et d'évaluer ces aspects de leurs activités. L'instauration et l'adoption de normes mondiales standardisées d'information sur les facteurs ESG pourraient faciliter la communication aux investisseurs de renseignements fiables, complets, cohérents et comparables.

3. Approche préconisée

L'approche d'investissement responsable du RRUM s'articule en deux volets : l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'analyse et de décision d'investissement et l'engagement actionnarial.

A. Intégration des facteurs ESG

Sélection, nomination et suivi des gestionnaires externes

Le RRUM attend de ses gestionnaires externes qu'ils comprennent et intègrent les facteurs ESG dans leur analyse et leur processus d'investissement. Le RRUM incorpore les considérations ESG lors de la sélection, la nomination et le suivi des gestionnaires externes.

- Lors de la sélection des gestionnaires externes, les éléments suivants sont examinés : politiques et pratiques en matière d'investissement responsable; stratégie et gestion des risques liés aux facteurs ESG; leadership ainsi que reddition de comptes.
- Lors de la nomination des gestionnaires externes prenant effet à compter de la date d'adoption de la présente politique, des clauses visant l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'analyse et la reddition de comptes sur les enjeux ESG seront incorporées dans les conventions de gestion des placements (mandats ségrégués seulement).

Politique en matière d'investissement responsable

- Lors du suivi des gestionnaires externes, la prise en compte des facteurs ESG dans leur processus d'investissement est évaluée et discutée. Lorsque les données sont disponibles, la performance ESG et l'empreinte carbone des portefeuilles sont mesurées. Le RRUM demande aux gestionnaires d'actions cotées et d'obligations de faire rapport annuellement sur leur approche d'investissement responsable et les enjeux ESG dans les portefeuilles.

Positionnement sur le changement climatique

Au sein des facteurs ESG, le changement climatique mérite une attention particulière. Le changement climatique est présentement considéré comme le problème ESG prioritaire pour les investisseurs à long terme. Il existe une série de risques physiques et de transition, et d'opportunités associés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, qui, dans l'avenir, pourraient avoir des impacts financiers importants sur la caisse. Ainsi, afin de gérer les risques liés aux changements climatiques, le RRUM :

- Réduit l'intensité carbone moyenne pondérée de son portefeuille total d'actions cotées en bourse (mesurée en tCO₂/M\$ revenus ³) de 35% d'ici le 31 décembre 2030 par rapport au niveau enregistré au 31 décembre 2019. Une cible de réduction intérimaire de 20% est fixée pour 31 décembre 2025.
- Tient compte de la cible de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille total d'actions cotées dans la sélection et le suivi périodique des gestionnaires externes.
- Évalue les opportunités d'investir en actifs sobres en carbone.
- Met à profit son statut d'actionnaire pour influencer, grâce à son engagement, les activités ou le comportement des entreprises publiques en portefeuille sur des enjeux liés au changement climatique. Aussi, le RRUM vote en faveur des propositions d'actionnaires demandant aux entreprises de produire un rapport

³ La formule de calcul de l'empreinte carbone moyenne pondérée est présentée en annexe

Politique en matière d'investissement responsable

sur les risques liés aux changements climatiques et sur les façons de gérer ces risques. (voir la section B).

Exclusions

Le RRUM donnera des instructions aux gestionnaires externes de portefeuille d'exclure des titres uniquement lorsque les produits d'une société sont interdits soit par le droit applicable au Canada, soit par des conventions internationales dont le Canada est signataire.

B. Engagement actionnarial

L'engagement actionnarial est un moyen important pour encourager les sociétés à adopter des pratiques durables qui améliorent le rendement financier à long terme. Le RRUM pratique l'engagement actionnarial notamment à travers l'exercice des droits de vote par procuration, le dialogue avec les sociétés et l'engagement actif.

Exercice des droits de vote par procuration

Le RRUM privilégie l'exercice systématique de son droit de vote aux assemblées des actionnaires comme moyen d'intervention. Le RRUM a élaboré ses propres lignes directrices qui intègrent des directives spécifiques quant à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Le RRUM confie l'exercice de ses droits de vote à une firme externe qui doit exercer ces votes en conformité avec les lignes directrices du RRUM. Lorsque les investissements en actions cotées sont effectués par le biais de fonds communs, la politique d'exercice des droits de vote du gestionnaire externe sera examinée et celui-ci sera encouragé, si nécessaire, à adopter des lignes directrices intégrant les considérations ESG.

Dialogue avec les entreprises

Le RRUM fait partie du Réseau universitaire pour l'engagement actionnarial (*University Network for Investor Engagement, UNIE*), un programme d'engagement collaboratif avec d'autres universités canadiennes sur les changements climatiques, conçu et géré par la société sans but lucratif SHARE. Les engagements avec les entreprises se concentrent sur

Politique en matière d'investissement responsable

l'accélération de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans des secteurs clés, notamment ceux de la finance, du transport, de la fabrication ainsi que de l'énergie et des services publics.

Le RRUM peut participer à d'autres démarches d'engagements en collaboration avec d'autres investisseurs, s'il juge qu'elles contribuent à mieux aligner les entreprises avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies qui touchent aux droits de l'humain, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Engagement actif

Le RRUM peut soutenir certaines initiatives touchant différents enjeux qui méritent d'être abordés à l'échelle de l'industrie et/ou dans les politiques publiques et la réglementation, en collaboration avec d'autres investisseurs.

4. Application

La présente politique s'applique à l'ensemble des catégories d'actif de la caisse de retraite du RRUM. Toutefois, l'application peut varier d'une catégorie d'actif à une autre selon la nature des investissements, le type d'instrument et la stratégie d'investissement du portefeuille.

5. Reddition de comptes

Un rapport de suivi annuel à la politique en matière d'investissement responsable du RRUM et un rapport annuel sur l'exercice des droits de vote sont présentés aux Comités de placement et de retraite.

Afin d'assurer la transparence sur ses activités en matière d'investissement responsable, le RRUM divulgue aux participants du RRUM :

- la présente politique;
- les lignes directrices encadrant l'exercice du droit de vote;

Politique en matière d'investissement responsable

- ses activités en matière d'investissement responsable;
- la version publique du rapport annuel soumis au PRI

6. Rôle des intervenants « internes »

La Direction, Gestion des placements recommande la politique en matière d'investissement responsable au Comité de placement et l'implante.

Le Comité de placement recommande la politique en matière d'investissement responsable au Comité de retraite et en supervise l'implantation.

Le Comité de retraite approuve la politique en matière d'investissement responsable.

7. Révision de la Politique

La présente politique devra être revue à tous les trois ans ou sur demande du Comité de retraite.

Annexe

Intensité carbone moyenne pondérée

t CO2e/ M\$ US de revenus

Exprime l'exposition du portefeuille aux entreprises intensives en carbone (à fortes émissions carbone), en fonction de la pondération des entreprises dans le portefeuille.

$$\sum_n^i \frac{\text{Valeur invest. } i}{\text{Valeur march. portefeuille}} * \frac{\text{Émissions émetteur } i}{\text{Revenus \$M émetteur } i}$$
